



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 6 octobre 2017

### Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Angervilliers

La commune d'Angervilliers présente devant la CDPENAF, pour avis, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal pour la création d'un espace sportif.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

**Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(art. L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet présenté, **avec les recommandations suivantes** :

La commission note la prise en compte des circulations d'engins agricoles. Toutefois, elle recommande de préserver les accès aux parcelles situées au nord et à l'ouest du projet pour les circulations des engins agricoles et forestiers.

La commission recommande d'engager une réflexion sur l'intégration paysagère du bâtiment projeté et de prévoir un traitement paysager des stationnements.

La commission souhaite s'assurer de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), notamment de la préservation de la continuité écologique à l'ouest du projet situé à proximité d'une zone Natura 2000.

À Évry, le **25 OCT. 2017**  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>